



## Donation à un fils unique

Par **Bonnet Dominique**, le **26/11/2017** à **18:52**

Bonsoir

Dans le cas d'une donation de titres à un fils unique, peut on faire une donation simple plutôt qu'une donation partage ?

Merci par avance

Bien à vous

D Bonnet

Par **Visiteur**, le **26/11/2017** à **19:15**

Bjr,

Votre fils étant seul enfant, avec qui envisagez vous le partage ?

Pouvez vous préciser le pourquoi de votre question.

Par **Bonnet Dominique**, le **26/11/2017** à **19:23**

J'ai lu un article sur le fait qu'au moment de la succession, il y a un avantage à faire une donation partage car les montants initiaux sont figés.

Mais peut être n'y a t'il pas de sujet avec un fils unique.

Il n'y a bien sûr pas de partage avec d'autres.

Sur le plan des droits de succession au décès, et toujours dans le cas de fils unique, y a t'il une différence entre les 2 possibilités ?

Merci

Par **Visiteur**, le **26/11/2017** à **22:03**

Vous ne pourriez faire une donation partage que si vous aviez au moins 2 enfants, avec un seul, c'est impossible.

Dans votre cas il faut envisager de lui donner la nue-propriété.

(Au décès du donateur, le nu propriétaire devient plein propriétaire, c'est à dire qu'il devient seul propriétaire du bien initialement donné avec réserve d'usufruit, et cela sans aucune imposition).

Par **Bonnet Dominique**, le **26/11/2017** à **23:07**

Merci pour ces conseils  
Bonne soirée

Par **Bonnet Dominique**, le **03/12/2017** à **20:41**

Bonsoir

Je reviens sur votre conseil précédent.

Au moment de faire la donation simple de titres à mon fils, plutôt que de donner la nue propriété, y a-t-il un inconvénient à faire une donation de l'usufruit. Cette solution aurait-elle les mêmes conséquences ?

Merci par avance